

# AVANCEMENTS 2025 TAUX DE PROMOTION PAR FILIERE, PAR CORPS ET GRADE

## RIEN D'EXCEPTIONNEL, TOUJOURS LES MÊME TAUX !!

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES 2025
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	
<b>Corps de catégorie B</b>	
<b>Corps des contrôleurs des services techniques (régé par le décret n. 2011-1988 du 27 décembre 2011)</b>	
Contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	14 %
Contrôleur de classe supérieure des services techniques <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	18 %
<b>Corps de catégorie C</b>	
<b>Corps des adjoints techniques (régé par le décret n. 2006-1761 du 23 décembre 2006)</b>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	16,5 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	28 %
<b>Filière systèmes d'information et de communication</b>	
<b>Corps de catégorie B</b>	
<b>Corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (régé par le décret n. 2011-1987 du 27 décembre 2011)</b>	
Technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	14 %
Technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	18 %
<b>Filière sécurité routière</b>	
<b>Corps de catégorie B</b>	
<b>Corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (régé par le décret n. 2013-422 du 22 mai 2013)</b>	
Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1 <sup>re</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront pour les trois quarts par la voie de concours professionnel et pour un quart au choix)</i>	14 %
Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2 <sup>e</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront pour les trois quarts par la voie de concours professionnel et pour un quart au choix)</i>	18 %
<b>Filière administrative</b>	
<b>Corps de catégorie B</b>	
<b>Corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (régé par le décret n. 2010-302 du 19 mars 2010)</b>	
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle <i>(les promotions s'effectueront pour un quart par la voie de l'examen professionnel et pour les trois quarts au choix)</i>	14 %
Secrétaire administratif de classe supérieure <i>(les promotions s'effectueront pour un quart par la voie de l'examen professionnel et pour les trois quarts au choix)</i>	18 %
<b>Corps de catégorie C</b>	
<b>Corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (régé par le décret n. 2006-1760 du 23 décembre 2006)</b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	16,5 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	28 %

Rejoignez-nous

